

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur LOUTELLIER Mathias, concernant des travaux d'aménagement intérieur à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la demande de prolongation formulée par Monsieur LOUTELLIER Mathias concernant l'arrêté municipale référencé DGS-249-2022,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue Saint-Nicolas,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté DGS-249-2022 en date du 21 juin 2022 est prorogé jusqu'au VENDREDI 21 OCTOBRE 2022 inclus :

- Le stationnement sera autorisé au 85 rue Saint Nicolas pour stationner une remorque sur le trottoir pour l'évacuation des déchets,
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur deux emplacements devant le 122 rue Saint-Nicolas, sauf pour les véhicules du demandeur de cet arrêté. (ART R-417-10 du Code de la Route)

**ARTICLE 2 :** Monsieur LOUTELLIER doit fournir, mettre en place une signalisation précisant le changement de trottoir pour les piétons, des panneaux pour réserver le stationnement et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à M. LOUTELLIER et publiée par voie de presse locale.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sablé-sur-Sarthe, le 19 juillet 2022.

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN